CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, BORDEAUX METROPOLE ET LA REGIE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX – AVENANT N° 1

Entre

- 1 La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023
- 2 Bordeaux Métropole, représentée par son Président Monsieur Alain ANZIANI, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2023
- 3 La régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 16 décembre 2022 de son Conseil d'Administration

EXPOSE

Par convention tripartite liant la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ainsi que la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux, les diverses modalités précisant le cadre contractuel relatif aux biens immobiliers mis à disposition ainsi que celui s'appliquant aux diverses prestations effectuées pour le compte de la Régie Opéra ont été arrêtées.

Cette convention, en vertu de son article 33, s'achève au 31 décembre 2022.

Compte tenu des évolutions souhaitées par les parties, il convient afin de permettre un examen en profondeur des nouvelles modalités envisagées de prolonger la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article unique

La durée de la convention telle que définie à l'article 33 de la convention en cours est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles de la convention en vigueur restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le xx.

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire Pour Bordeaux Métropole Le Président

Pour la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux Le Président